

Département du Cher
Canton de VIERZON 2

Arrondissement de VIERZON

Commune de Nohant-en-Graçay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

Date de Convocation :

3 décembre 2025

Date d'affichage :

3 décembre 2025

Publication internet :

18 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq

le 15 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de NOHANT-EN-GRACAY dûment convoqué, s'est réuni en session

ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

Mr PERROCHON Serge, Maire.

PRESENTS : MM PERROCHON Serge - PETIT Jean-Marc-ROUX Didier- Mmes BOUQUET Isabelle-DRAPT Anne- CAILLAUD Anne-Marie - MM CHANTELAT Jérôme.

EXCUSE : Mr PETIT Guillaume

ABSENTS : MM DURIS Jeremy- PLESSARD Hervé.

Secrétaire : Madame DRAPT Anne.

Délibération 2025-33

PROPOSITION D'ACQUISITION DES BATIMENTS DE MADAME ARNAULT 3 ROUTE DE GRACAY

Monsieur le Maire lit le courrier de Monsieur FERRANDON, Président d'Habitat et Humanisme Berry.

Madame Elisabeth ARNAULT a pris soin de léguer ses biens immobiliers, ses dépendances et ses terrains de Nohant-en-Graçay à cette association.

Habitat et Humanisme du Berry ne souhaite pas garder ces biens et propose à la Commune de NOHANT-EN-GRACAY de les racheter.

Suite aux échanges nourris, et compte tenu des dossiers en cours et des financements déjà engagés sur divers dossiers, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas se porter acquéreur.

Voté à la majorité (4 voix contre l'acquisition- 2 pour- 1 abstention).

Délibération 2025-34

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES PORTES DU BATIMENT DU JARDIN DES CINQ SENS

Monsieur ROUX Didier quitte la séance.

Après étude des différents devis, le conseil municipal retient l'offre de la SARL Les sens du bois pour un montant T.T.C. de 4 560,00 EUROS

Voté à l'unanimité.

Monsieur ROUX reprend la séance.

.../...

Délibération 2025-35

TOILETTES SALLE DES FETES

Monsieur le Maire informe les conseillers que la salle Zulma Carraud, dans l'enceinte de la salle des Fêtes, pourrait être louée seule si les commodités y étaient installées.

Après étude des devis de maçonnerie et de plomberie, le conseil municipal, après avoir délibéré, valide la création de toilettes et accepte les offres de la SARL TIXIER pour un montant T.T.C. de 4 521,88 € et de l'EURL SMCC pour un montant T.T.C. de 2 297,94.

Un devis complémentaire sera demandé pour l'électricité avec la présence d'un détecteur de présence et d'une minuterie.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2025-36

NON-RESTITUTION DES RETENUES DE GARANTIE POUR L'AMENAGEMENT DU LOCAL TECHNIQUE.

Monsieur le Maire informe les conseillers du courrier de Monsieur le Comptable du Service de Gestion Comptable de VIERZON concernant 9 retenues de garanties.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer la bonne exécution des marchés. A ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant maximum 5% du montant total du marché permettant de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou les désordres apparus pendant la période de garantie.

La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Dans le cadre des travaux pour la construction du local technique, une retenue de garantie non restituée à ce jour, avait été prélevée pour 4 183,36 euros, somme totale.

La retenue de garantie ainsi prélevée sur les factures des sociétés concernées sont atteintes par la prescription quadriennale.

Les réserves n'ayant pas été suivies d'effets, Monsieur le Maire demande l'autorisation du reversement de celle-ci au budget principal de la commune par l'émission d'un titre de recette au compte 75888 correspondant au montant de ces retenues de garantie.

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

.../...

VU les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 régissant la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

➤ APPROUVE le reversement de la retenue de garantie au budget principal de la commune d'un montant global de 4 183,36 euros

➤ EMET des titres de recettes au compte 75888 correspondant aux montants de ces retenues de garantie.

Voté à l'unanimité.

Délibération 2025-37

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'A.L.P.E (ACTIVITES LOISIRS POUR MON ECOLE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025-20 du 2 juin 2025 relative aux tarifs préférentiels pour la location de la salle des fêtes par les associations graçayaises,

Considérant la demande de l'A.L.P.E pour l'organisation du marché de Noël qui s'est déroulé le 23 novembre 2025,

Considérant l'importance de cet événement pour la dynamique locale et le soutien aux activités scolaires,

Considérant que le budget 2025 permet d'allouer des fonds supplémentaires pour des activités exceptionnelles,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros à l'A.L.P.E. pour l'organisation du marché de Noël.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Cette dépense sera imputée au budget communal sur le chapitre 65748

Voté à la majorité (5 pour - 2 abstentions)

Délibération 2025-38

REATTRIBUTION DE LA MISE EN PLACE DU JARDIN DU SOUVENIR

Vu la délibération 2025-28 du 27 octobre 2025,

Les conseillers municipaux avaient décidé de scinder cette attribution de travaux aux deux entreprises les moins disantes,

Monsieur le Maire informe les conseillers que les Pompes Funèbres RIT ont refusé l'attribution unique de la mise en place du jardin du souvenir.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers de réattribuer ce dernier aux P.F.G. pour un montant T.T.C. de 2 364,00 euros, l'offre de la Société GRANIMONT ne répondant pas aux critères demandés. .../...

Cette délibération complète celle du 27 octobre 2025 et autorise Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette réattribution.

Voté à l'unanimité.

RENCONTRES NOHANTAISES

Monsieur le Maire propose d'organiser les rencontres nohantaises le samedi 10 janvier 2026 à 17 heures 30 à la salle des Fêtes.

➤ QUESTIONS DIVERSES

Délibération 2025-39

VESTES POLAIRES AVEC LOGO

Monsieur le Maire propose aux conseillers de faire réaliser des vestes polaires avec le logo de la Commune.

La Commune a reçu 4 propositions de prix :

Sociétés	20 vestes polaires avec logo (10 en taille M et 10 en taille L)
AMC DIFF SOLOGNE	502,08 € T.T.C.
SPRINT	682,80 € T.T.C.
SARL MDC PERSONNALISATION	753,60 € T.T.C.
SEDI	936,36 € T.T.C.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, accepte cette proposition et retient la société AMC DIFF SOLOGNE pour un montant de 502,08 € T.T.C.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire


S. PERROCHON



La Secrétaire,


A. DRAPT